

DÉCISION N°1198/2024 DU 16 OCTOBRE 2024

**MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN PROJET D'EXPLOITATION
DE LA CARRIÈRE DU RUISSEAU CREUX À MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2024
- VU** l'avis en date du 19 juillet 2024 pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet d'exploitation de la carrière du ruisseau creux à Miquelon
- VU** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 18 septembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Marché Public ayant pour objet une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour un projet d'exploitation de la carrière du ruisseau creux à Miquelon est attribué au groupement conjoint « Artelia SAS (mandataire), ATDX SARL et AARPI Beauvillard Bouteiller Avocats Associes » pour un montant total de cent trente-sept mille six cent dix euros (137 610 €).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 020 nature 2031 fonction 515 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*